

VADEMECUM SUR L'HONORABILITÉ DES LICENCIÉS ENCADRANTS

(uniquement pour les licenciés majeurs)

Version du 9 septembre 2021

1. ASPECT RÈGLEMENTAIRES

2. ASPECTS TECHNIQUES - GEST'HAND

Cas où la licence est en cours de création/renouvellement

1re étape : Déclencher l'envoi de la demande de finalisation de licence

2^e étape : Compléter et télécharger l'attestation

Cas où la licence a déjà été finalisée par le licencié ou qualifiée

1^{re} étape : Déclencher l'envoi de l'attestation 2^e étape : Compléter et télécharger l'attestation

3^e étape : Valider l'attestation

4e étape : la qualification de l'attestation

5º étape: La liste des encadrants

3. FOIRE AUX QUESTIONS

1. ASPECT RÈGLEMENTAIRES

En application des articles L. 212-1 et 212-9 du code du sport « nul ne peut exercer, à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 précité ».

La vérification de l'honorabilité des licenciés majeurs encadrants est effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » dont la délivrance est subordonnée à la fourniture d'une Attestation d'honorabilité comme suit :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Probité – Honorabilité des encadrants

(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [Nom de naissance et Prénom]

né(e) le

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait
 à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, lique, fédération):
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »¹;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle auprès du FIJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport 2.

ait le

Signature [cliquez sur l'icône ci-dessous pour importer votre signature]

¹ Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

² Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les encadrants médicaux.
- Les arbitres.
- Les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la fédération, d'une ligue ou d'un comité,
- Les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs.

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- Sont ponctuelles ou aléatoires.
- Sont réalisées uniquement auprès de majeurs¹
- Ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- Se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entrainement ou d'un stage.

Pour certains de ces licenciés encadrants, la mention « encadrant » peut donner lieu à un contrôle d'honorabilité effectué par le ministère des sports auprès du FIJAISV (fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Sont concernés par ce contrôle d'honorabilité :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les exploitants EAPS.

Concrètement, le dispositif repose sur une transmission automatisée par la FFHandball des données personnelles concernant les personnes susvisées pour permettre aux services de l'Éat de contrôler leur honorabilité (consultation du casier judiciaire B2 et le FIJAIS).

Les données personnelles des licenciés concernées qui seront transmises par la FFHandball dans le cadre du contrôle d'honorabilité sont le nom, le prénom, la civilité, la date et le lieu de naissance.

-

¹ Le dispositif de l'honorabilité s'applique même si le licencié majeur n'encadre aucun mineur. En effet, le code du sport fait référence aux fonctions d'encadrement qu'il s'agisse de fonctions exercées auprès de majeurs et/ou de mineurs.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les fonctions pour lesquelles les licenciés doivent fournir une attestation d'honorabilité uniquement et celles concernées par la fourniture de cette attestation et par le contrôle d'honorabilité.

FONCTIONS CONCERNÉES (Uniquement licenciés majeurs)	ATTESTATION D'HONORABILITÉ*	CONTRÔLE D'HONORABILITÉ**
Dirigeants d'associations sportives	X	Х
Exploitants EAPS	Х	X
Éducateurs sportifs (Bénévoles ou rémunérés)	X	Х
Encadrants médicaux	X	
Arbitres	X	
Candidats à une formation diplômante ou certifiante fédérale (dispensée sous l'égide de la FFHandball, la ligue ou le comité)	X	
Bénévoles ou salariés licenciés en contact direct avec des mineurs	X	

^{*} La production de l'attestation d'honorabilité est obligatoire avant d'être autorisé(e) à exercer l'une des fonctions d'encadrement visées ci-dessus, au sein d'une structure affiliée à la FFHandball.

^{**} La mise en œuvre de ce contrôle implique que le licencié reconnaisse et accepte (case à cocher dans Gest'Hand) que les éléments constitutifs de son identité pourront être transmis par la FFHandball aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV).

2. ASPECTS TECHNIQUES - GEST'HAND

SCHEMA DU PROCESS

FFHB	Mail aux licenciés – déclencher l'envoi de l'attestation
LICENCIE	Compléter et télécharger l'attestation dans Gest'Hand
CLUB*	Valider ou ne pas valider l'attestation
LIGUE	Qualifier ou ne pas qualifier l'attestation
Club	Enregistrement de l'attestation dans Gest'Hand onglet"Encadrants"



Toute structure auprès de laquelle l'individu majeur a souscrit sa licence (FFHandball, ligue, comité, club)

CAS OÙ LA LICENCE EST EN COURS DE CRÉATION / RENOUVELLEMENT

1re étape : Déclencher l'envoi de la demande de finalisation de licence

Je suis un club, un comité ou une ligue qui crée la licence dans Gest'Hand

a) L'individu reçoit un mail l'invitant à compléter le formulaire :

Création Licence



Bonjour G......

Le club X....vous invite à le rejoindre.

Merci de suivre les instructions suivantes pour créer votre licence.

Compléter le formulaire

Conformément au code du sport, pour toute création de licence 2021-22, la présentation du certificat médical établi postérieurement au 1er mai 2021 est nécessaire pour les adultes.

Pour les mineurs, toute création de licence 2021-2022 est subordonnée à la fourniture d'une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. La présentation d'un certificat médical est en effet désormais supprimée.

Pour le renouvellement de la licence 2020-2021, et si votre précédent certificat médical a été établi postérieurement au 1er juin 2019, un nouveau certificat médical n'est pas obligatoire (sous réserve d'avoir apporté une réponse négative à chacune des rubriques du questionnaire santé 2021-22).

Toutefois, dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, il est recommandé de consulter votre médecin dans le cadre du renouvellement de la licence.

Si vous êtes amené à exercer des fonctions d'encadrements (dirigeant, directeur EAPS, éducateur sportif, animateur, personnels médicaux, juges, officiels) ou des fonctions en contact avec des mineurs, vous devez disposer de la mention « Encadrant » et donc compléter puis renvoyer l'attestation d'honorabilité jointe au formulaire. La mention « Encadrant » pourra être sollicitée en cours de saison.

De même, si vous êtes candidat à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une lique ou d'un comité, vous devez disposer de mention "Encadrant" fourniture l'attestation d'honorabilité.

Bonne saison sportive!

b) L'individu complète le formulaire, permettant la finalisation de la demande de licence, notamment la partie « *Demande d'attestation de probité honorabilité* » (4º item du formulaire)

Lorsque l'individu exerce des fonctions d'encadrement (encadrement sportif, dirigeant d'association, arbitre, etc.), il doit cocher la 2^e case (sollicitant la mention encadrant), puis la 3^e case (concernant la prise d'information relative à l'attestation sur l'honneur):

Demande d'attestation de probité honorabilité			
En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure RUEIL ATHLETIC CLUB ■ En cochant cette case, je déclare : Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorisé(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Fédération, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilié à la FFHANDBALL, soit : • Éducateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport, • Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport, • Encadrants médicaux, • Arbitres • Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs			
M'engager à déposer une attestation de probité/honorabilité pour pouv ☑ En cochant cette case, j'atteste avoir connaissance : Que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur	voir bénéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire c sportif (par exemple, entraineur, enseignant, animateur) et/ou d'exploi		ue et sportive (EAPS) au sens des
articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercée Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites : · Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'o	objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9		
· Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure admi Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissant			
être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle au			
Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces éléments d'identité aux fins de	u contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter me	es fonctions d'encadrant(e) et/ou de dir	rigeant(e).
Justificatifs			
	Tous les documents types sont <u>téléchargeables sur le site fédéral</u>		
Photo	Carte d'identité, passeport, justificatif identité		+ Parcourir
	Attestation de probité honorabilité		Q + Parcourir
En cochant ces cases, cela signifie que Le modèle de l'attestation est disponible			
Attestation de probité honorabilité	Q + Parcour	rir	
Une fois l'attestation remplie, le licencié	doit la charger dans sa fiche en cliqua	nt sur le bouton vert	(+ Parcourir)
Attestation de probité honorabilité	Q + Parcour	in	

2e étape : Compléter et télécharger l'attestation

Je suis le licencié qui doit fournir l'attestation

a) L'individu complète et signe² l'attestation

- Soit l'individu imprime l'attestation, la complète, la signe et la scanne (ou la prend en photo) ;
- Soit l'attestation est complétée et signée par l'individu de manière dématérialisée.

<u>Attention</u>: l'attestation d'honorabilité en format PDF doit être téléchargée avant d'être complétée et signée (ne pas compléter le formulaire directement dans le navigateur internet):



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Probité – Honorabilité des encadrants bénévoles

(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [NOM Prénom] DUPONT ROBERT
né(e) le 00/00/1979

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait
 à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité,
 lique fédération).
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »¹;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle auprès du FIJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212.9, L.212.1 et L.322.1 du code du sport ².

Fait le 7 mai 2021 à CRETEIL

Signature [cliquez sur l'icône ci-dessous pour importer votre signature]



1 Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

²Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

² Pour les femmes mariées, indiquer l'état-civil de naissance La signature doit être manuscrite mais il est possible d'apposer une signature scannée.

Une fois tous les documents chargés, le licencié peut finaliser sa demande de licence en cliquant sur « *Finaliser* »

Tous les documents types sont <u>téléchargeables sur le site fédéral</u>

Certificat Médical	FFHB.jpg	date 07/05/2021	•	ځ	×
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf		•	*	×
Attestation de probité honorabilité	FFHB.jpg		•	*	×

Enregistrer	Finaliser
-------------	-----------

CAS OÙ LA LICENCE A DÉJÀ ÉTÉ FINALISÉE ou QUALIFIÉE

1re étape: Déclencher l'envoi de l'attestation

a) La structure déclenche l'envoi de l'attestation

Il suffit de se rendre sur la fiche du licencié et de cliquer sur le bouton Envoyer l'attestation de probité honorabilité



b) L'individu reçoit un mail l'invitant à compléter le formulaire :





Bonjour T...

La Fédération Française de Handball poursuit son action visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles, et de protection de l'intégrité des pratiquants.

Dans le cadre de la gestion de votre licence, nous vous invitons aujourd'hui à cliquer ci-dessous (Compléter le formulaire) afin de nous indiquer si vous êtes dans une situation d'exercer une activité d'encadrement au sein de votre club, comité, ligue ou fédération

Compléter le formulaire

Toutes les informations relatives à cette procédure déclarative de probité – honorabilité vous sont détaillées en cliquant sur le lien

Merci d'avance pour votre mobilisation afin de lutter contre toutes les formes de violences dans le sport.

c) L'individu complète le formulaire « Demande d'attestation de probité honorabilité »

Lorsque l'individu exerce des fonctions d'encadrement (encadrement sportif, dirigeant d'association, arbitre, OTM, etc.), il doit cocher la 2e case (sollicitant la mention encadrant), puis la 3e case (concernant la prise d'information relative à l'attestation sur l'honneur):

Demande d'attestation de probité honorabilité

O En cochant cette case, j'atteste que je ne suis que pratiquant au sein de la structure USAM NIMES GARD

En cochant cette case, je déclare :

Solliciter la mention "Encadrant" pour être candidat(e) à une formation diplomante ou certifiante dispensée sous l'égide de la Federation, d'une ligue ou d'un comité ou pour être autorise(e) à exercer une ou plusieurs fonctions d'encadrement au sein de la Federation, d'une ligue, d'un comité ou d'un club affilie à la FFHANDBALL, soit :

- Éducateur sportif rémunéré ou bénévole visé par l'article L. 212-1 du code du sport,
- Dirigeant d'association sportive ou d'exploitant d'EAPS visé par l'article L. 322-1 du code du sport.
- · Encadrants médicaux.
- · Arbitres, officiels de table
- Toute fonction bénévole ou salariée exercée en contact direct avec des mineurs

M'engager a deposer une attestation de probite/honorabilité pour pouvoir benéficier de cette mention "Encadrant"- pour obtenir le formulaire de l'attestation cliquer ici.

▼ En cochant cette case, j'atteste avoir connaissance :

Que la licence que je sollicite me permet d'acceder aux fonctions d'educateur sportif (par exemple, entraineur, enseignant, animateur...) et/ou d'exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (EAPS) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, que ces fonctions soient exercées a titre rémunéré ou bénévole ;

Que les fonctions d'éducateur sportif ou d'exploitant EAPS sont interdites

- Aupres de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un delit vise à l'article L. 212-9 du code du sport, soit :
- · Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec l'accueil de mineurs au sens du code de l'action ociale et des familles

Que les éléments constitutifs de mon identité (civilité, genre, nom de naissance, prénom, date de naissance, département et commune de naissance si né(e) en France / pays et ville de naissance si né(e) à l'étranger) pourront être transmis par la FFHANDBALL aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatise de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV) ; que j'accepte ce contrôle ;

Qu'en cas d'opposition à la transmission de ces eléments d'identité aux fins du contrôle d'honorabilité, je dois impérativement et sans délai quitter mes fonctions d'encadrant(e) et/ou de dirigeant(e).

En cochant ces cases, cela signifie que l'individu doit fournir l'attestation d'honorabilité. Le modèle de l'attestation est disponible en cliquant sur le bouton *Télécharger l'attestation de probité honorabilité type* :

Justificatifs

• Felécharger l'attestation de probité honorabilité type

• Joindre l'attestation de probité honorabilité type

2º étape: Compléter et télécharger l'attestation

Je suis le licencié qui doit fournir l'attestation

a) L'individu complète et signe³ l'attestation

- Soit l'individu imprime l'attestation, la complète, la signe et la scanne (ou la prend en photo);
- Soit l'attestation est complétée et signée par l'individu de manière dématérialisée.

Attention: l'attestation d'honorabilité en format PDF doit être téléchargée avant d'être complétée et signée (ne pas compléter le formulaire directement dans le navigateur internet) :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Probité – Honorabilité des encadrants bénévoles

(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [NOM Prénom] DUPONT ROBERT

né(e) le 00/00/1979

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité,
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »1;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle auprès du FIJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport 2.

Fait le 7 mai 2021 à CRETEIL



« pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après duction d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié dema robité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

sés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'État ure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissi

³ Pour les femmes mariées, indiquer l'état-civil de naissance La signature doit être manuscrite mais il est possible d'apposer une signature scannée.

b) L'individu enregistre l'attestation dans son dossier Gest'Hand en cliquant sur le bouton vert + joindre l'attestation de probité honorabilité



Et, une fois l'attestation chargée, ne pas oublier de cliquer sur *Enregistrer*



3e étape: Valider l'attestation

Je suis la structure auprès de laquelle l'individu a souscrit la licence (club / ligue / comité / fédération)

a) La structure reçoit une alerte dans son almanach



b) la structure consulte, dans le dossier Gest'Hand du licencié, l'attestation d'honorabilité téléchargée



b) La structure vérifie⁴ que l'attestation est présente, qu'elle est complétée (nom de naissance, prénom, date de naissance) et qu'elle est signée par l'individu

Après vérification:

Soit la structure valide l'attestation :



Ne pas oublier de cliquer sur « Valider » en bas de page



⁴ La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

La date de validation est saisie automatiquement



Soit la structure ne valide pas l'attestation : elle doit indiquer le motif de la non-validation

Validation			
Date de dossier	01/05/2021	Date de réponse	01/05/2021
Demande de licence validée	oui 🗸	Date de validation	03/05/2021
validation du document d'attestation de probité honorabilité	non 🗸	Date validation d'attestation de probité honorabilité	
Motif T	est		

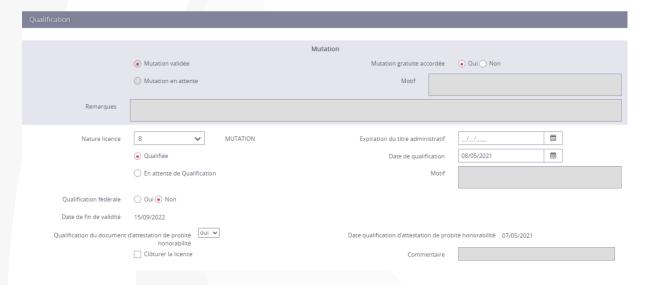
4e étape : la qualification de l'attestation

Je suis la ligue régionale qui doit qualifier l'attestation

a) La ligue consulte l'Almanach dans l'outil Gest'Hand :



b) La ligue vérifie⁵ l'attestation et procède à sa qualification :



⁵ La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

5^e étape : La liste des encadrants

Je suis la structure (club / comité / ligue) qui doit mettre à jour la liste de ses encadrants dans Gest'Hand

a) La structure met à jour l'onglet « Organe » :

Dans le menu Administratif > Mon Club

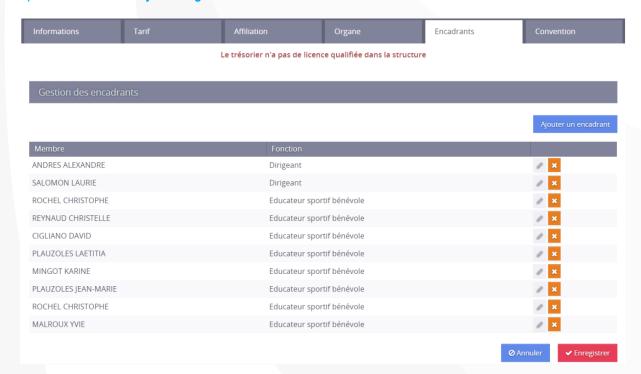


Cet onglet doit comporter à minima pour valider les licences (sinon blocage) :

- Le président
- > Le secrétaire général
- Le trésorier

Il est toutefois recommandé de renseigner l'intégralité du bureau directeur de la structure et / ou du conseil d'administration (selon la liste déposée en préfecture).

b) La structure met à jour l'onglet « Encadrants » :



3. FOIRE AUX QUESTIONS

- 1°) Les attestations seront envoyées par mail à chaque renouvellement de licence et pour les premières demandes ? L'attestation d'honorabilité est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de la validité de la licence. Cette attestation sera donc renvoyée au licencié par mail à chaque renouvellement de licence et pas seulement lors d'une création.
- 2°) Pas mal de clubs demandent de pouvoir faire une extraction (impossible aujourd'hui) de leurs licenciés afin de vérifier qui a téléchargé son attestation d'honorabilité : est-il possible de remédier à ce problème ?

 Il est envisagé de fournir un état des lieux concernant le nombre d'attestations par territoire au titre de la saison 2020-21. Les

Il est envisagé de fournir un état des lieux concernant le nombre d'attestations par territoire au titre de la saison 2020-21. Les prérequis informatiques ne permettent pas, à date, de mettre en place une telle extraction par club.

3°) Dans Gest'Hand quand nous voulons mettre à jour les encadrants, que fait-on des salariés des clubs ? Il y a juste le statut de dirigeant ou entraineur bénévole.

Ce point est en cours de développement informatique afin de modifier la 2º catégorie « encadrant rémunéré ou bénévole » et d'ajouter une 3º catégorie « autres encadrants ».

- 4°) Pourquoi les mineurs qui encadrent des jeunes ne sont pas concernés par le certificat d'honorabilité ? Les textes règlementaires ne visent pas les licenciés mineurs dans le périmètre de l'attestation d'honorabilité pour le moment.
- 5°) Est-ce que vous allez faire une relance vers les licenciés ?
 Une communication fédérale pourra être envisagée pour rappeler le dispositif et l'obligation de fournir une attestation d'honorabilité pour les catégories de licenciés visés par le tableau de synthèse ci-dessus
- 6°) L'attestation d'honorabilité est-elle à fournir pour les jeunes en service civique?
 À date, ce dispositif n'est pas applicable aux jeunes en service civique. Des travaux auxquels participe la FFHandball sont en cours avec l'Agence du Service Civique
- 7°) Quelles sont les catégories de licences visées par l'attestation d'honorabilité?

 Veuillez-vous reporter au tableau de synthèse reproduit ci-dessus et disponible sur le site internet de la FFHandball: https://ffhb-cloudinary.corebine.com/ffhb-production/image/upload/v1619434693/ffhb-prod/assets/Communication_1er_mai_2021_ouverture_de_licence.pdf
- 8°) Existe-il des informations relatives à l'attestation d'honorabilité dans les règlements généraux ? Les dispositions règlementaires sur le sujet figurent aux articles 30.5 et 35 des règlements généraux.
- 9°) Est-il prévu des sanctions en cas de non-production de l'attestation d'honorabilité ?

Si un licencié exerce une fonction d'encadrement (voir la liste des fonctions dans le tableau de synthèse) sans avoir fourni une attestation d'honorabilité, des sanctions disciplinaires sont encourues (jusqu'à deux ans de suspension). En cas de fraude ou de fausse déclaration en matière d'attestation d'honorabilité, des sanctions disciplinaires sont également encourues (jusqu'à la radiation).

10°) Combien de temps sont valables les attestations complétées ?

L'attestation d'honorabilité est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de la validité de la licence.

11°) l'attestation d'honorabilité sera adressée à chaque licencié par mail. Cette attestation sera-t-elle disponible / accessible en dehors de ce mail ?

L'attestation d'honorabilité est disponible sur le site internet fédéral : https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires 12°) Qu'en est-il pour les licenciés qui n'ont pas d'adresse mail perso ? Il y a une adresse club renseignée dans ce cas et c'est le club qui imprime et récupère le formulaire ?

Oui, il appartient au club d'imprimer le document, de le faire remplir et signer par le licencié puis de télécharger cette attestation dans le dossier Gest'Hand du licencié.

13°) Un dirigeant d'association sportive qui ne produit pas d'attestation d'honorabilité ou qui refuse de cocher la case s'expose -t-il à des sanctions? Peut-il techniquement apparaître comme dirigeant dans Gest'Hand et poursuivre ses activités? Comment se feront les vérifications?

Il est possible qu'un dirigeant d'association apparaisse dans Gest'Hand sans avoir fourni l'attestation d'honorabilité. Il n'y a pas de blocage technique de la licence pour non-transmission de cette attestation. En revanche si dans les faits, ce dirigeant exerce ses fonctions sans avoir fourni l'attestation d'honorabilité, il encourt des sanctions disciplinaires.

- 14°) Pour toutes les catégories de licenciés autres que les officiels d'équipes, soumises à l'attestation d'honorabilité et qui n'auraient pas fourni d'attestation : y aura -t-il des vérifications ? Comment et quelle procédure ?

 Il n'est pas prévu de vérification automatisée mais des vérifications manuelles pourront être réalisées dans Gest'Hand.
- 15°) Comment se fera la vérification des feuilles de match pour les officiels d'équipes ? en cas de manquement : responsabilité du club ou responsabilité personnelle du licencié ?

Des travaux sont en cours pour mettre en place un contrôle automatisé sur feuille de match. En attendant, des contrôles manuels seront réalisés régulièrement. En cas de manquement à cette obligation, le licencié encourt des sanctions disciplinaires. Concernant le club, pour cette saison, il recevra une mise en demeure de se conformer à cette obligation ; à compter de la saison 2022-23, des pénalités financières seront appliquées.

16°) L'attestation est-elle obligatoire pour des officiels responsables d'équipes, titulaires d'une licence loisirs (fréquent pour les équipes de jeunes) ?

Oui, l'attestation est obligatoire quel que soit le type de licence, dès lors que la personne exerce des fonctions d'encadrement (voir la liste dans le tableau de synthèse ci-dessus).

17°) Le dernier paragraphe de l'attestation d'honorabilité laisse penser que tous les "encadrants" peuvent être soumis au contrôle alors que la grille indique que ce contrôle ne concerne que les trois premières catégories...

À date, seuls les dirigeants d'associations sportives, les éducateurs sportifs et les exploitants EAPS sont concernés par le contrôle d'honorabilité en application du code du sport. Toutefois, il n'est pas exclu que cette liste soit étendue au cours de la saison par le législateur et qu'elle inclut à terme les autres catégories de licenciés.